

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GNEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**CESSION VEHICULE
PEUGEOT PARTNER -
BUDGET DE L'EAU**

D_2026_0091

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 avril 2026 n°CC_2026_0038 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-15 de son annexe ;

Le service parc auto a procédé à la vente aux enchères de plusieurs véhicules devant être remplacés.

Après dépouillement des offres, le véhicule Peugeot Partner a été cédé à M I au prix de 2 100 € (TVA 20%).

Ce véhicule acquis en 2005 par mandats n°1435 et 1436 bordereau n°281 pour un montant de 9 251,83 €, répertorié sous le n° d'inventaire 05081 du budget de l'eau est complètement amorti.

La sortie du véhicule de l'inventaire est la mise à jour de l'actif du budget de l'eau seront constatées par les écritures comptables suivantes :

Écritures budgétaires :
Crédit du compte 757 : 2 100 €

Écritures non budgétaires :
Débit du compte 28182 : 9 251,83 €
Crédit du compte 2182 : 9 251,83€

Le Président DÉCIDE :

DE CEDER le véhicule Peugeot Partner à M au prix de 2 100 € (TVA20%) ;

DE SORTIR le véhicule de l'inventaire du budget de l'eau et de constater la mise à jour de l'actif par les écritures comptables telles que présentées dans la présente décision

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET
Date de signature : 06/05/2026
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.